

	
Délibération n° 8	Conseil Municipal du Mercredi 06 février 2019
Service Enseignement	Domaine de compétence : 7.6 - Contributions financières
<p>Le Mercredi 30 Janvier deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 28/01/2019</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 7</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 08/02/2019</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Adjoins, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Lucien BONVOISIN à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Isabelle ROMANCANT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Monique VAMBRE à Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
Objet : Aides Exceptionnelles	
Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville d'ÉTAPLES souhaite apporter un soutien financier aux étudiants ou jeunes en formation.

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée d'accorder un crédit de 1500 € pour l'année scolaire 2019/2020, répartis par la Commission Enseignement dans la limite de 300 €/jeune.

Considérant qu'il est précisé que pour bénéficier de l'aide, les jeunes ou étudiants doivent résider à Étaples, avoir moins de 30 ans et déposer une demande motivée auprès de la Commission avant le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter, sur proposition de la Commission Enseignement, réunie le 18 Janvier 2019, le dispositif d'aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers suivant les modalités exposées ci-avant

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2019 – compte 6714

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 08 Février 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.